



Tarification Septembre 2023

Cours individuels

46 €/h, réglés à la fin du cours.

Forfaits

	1 an date à date	1 an date à date sco
Prix	1 480 €	1 095 €
	4 chèques de 370 €	3 chèques de 365 €
Congés	Pas de cours durant les vacances de Noël ainsi que durant les semaines 29 à 34 incluses	Pas de cours durant les vacances de Toussaint, Noël, Février et Pâques ainsi que durant les semaines 26 à 36 incluses.
Choix d'horaires	Les cours liés à la souscription d'un forfait peuvent être fixés entre le mardi 14h et la jeudi 12h.	

Dans le cas d'un règlement en plusieurs chèques, ceux-ci sont remis à l'inscription et encaissés aux dates prévues à l'article 7.

Semaines de congés

Le tableau ci-dessus a valeur contractuelle et récapitule les semaines de congés.

Conditions communes aux forfaits

Art 1 : Tous les forfaits comprennent au maximum un cours hebdomadaire, dans la limite des conditions précisées ci-après. Les semaines de début et fin de cours seront précisées sur le contrat. Les forfaits peuvent être souscrits à n'importe quel moment de l'année.

Art 2 : L'horaire et le jour du cours sont fixés définitivement d'un commun accord lors de la souscription du forfait. L'élève peut demander, une fois seulement par forfait, à changer d'horaire. Si une réponse favorable est apportée à cette demande, le contrat fera l'objet d'un avenant.

Art 3 : Si le forfait est souscrit semaine n incluse, il se terminera l'année suivante semaine n – 1 incluse.

Art 4 : En cas d'absence de l'élève, quelle qu'en soit la raison, le cours est considéré comme ayant eu lieu. Il est demandé par cordialité de prévenir le plus tôt possible.

Art 5 : Si le formateur est dans l'impossibilité d'assurer ses cours durant une à quatre semaines, les cours non-assurés sont automatiquement reportés en fin de forfait.

Art 6 : Si le formateur est dans l'impossibilité d'assurer ses cours plus de 4 semaines, l'élève peut choisir entre le report des cours non assurés en fin de forfait, le remboursement des cours non assurés ou le remboursement du solde. Dans ces deux derniers cas, le remboursement s'effectue sur la base du coût horaire réel du forfait.



Art 7 : Le paiement s'effectue à la souscription. Il est possible de régler en plusieurs chèques remis le jour de la souscription (3 pour le forfait date à date sco, 4 pour le forfait date à date). L'encaissement du 1er chèque a lieu de suite, les autres sont encaissés de 3 mois en 3 mois pour le forfait date à date et de 4 mois en 4 mois pour le forfait date à date sco.

Art 8 : Il est possible de résilier son forfait dès lors que 4 semaines après la signature du contrat se sont écoulées. Dans ce cas, l'élève perd le bénéfice du tarif réduit et les cours prévus dans le contrat jusqu'à la semaine incluse où la résiliation est prise en compte sont recalculés au tarif normal en vigueur à la date de signature du contrat. Le solde est remboursé sur cette base dans un délai de 15 jours.

Art 9 : Il n'y a pas de cours les jours fériés : les cours n'ayant pas eu lieu de ce fait ne sont pas reportés.

Art 10 : Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents pour régler le litige. □ Le droit français est seul applicable.

Art 11: En aucun cas le forfait ne peut être prolongé au-delà de la date prévue, exception faite des cas prévus aux articles 4 et 5.